

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 28/2023

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Aires de stationnement du Foyer Communal et ses abords et Rue du 11 novembre

La Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les aires de stationnement du Foyer Communal et ses abords et Rue du 11 novembre en raison du vide grenier organisé par l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E) le dimanche 02 avril 2023 (ou, en cas de mauvais temps reporté au dimanche 16 avril 2023),

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du vide grenier organisé par l'A.P.E au Foyer Communal et ses abords, le stationnement des véhicules sur les aires de stationnement est interdit du samedi 01 avril 2023 à 8 heures au dimanche 02 avril 2023 à 20 heures (ou, en cas de pluie du samedi 15 avril 2023 à 8 heures au dimanche 16 avril 2023 à 20 heures).

La circulation Rue du 11 novembre est interdite aux véhicules le dimanche 02 avril 2023 (ou, en cas de pluie le dimanche 16 avril 2023) de 6 heures à 20 heures.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules contrevenants au présent Arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 :

Des barrières seront posées, par les soins de l'organisateur, aux accès des aires de stationnement et resteront en place le temps de la manifestation.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5 :

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- M. le Président de l'A.P.E.

Fait à Souvignargues, le 07 mars 2023

La Maire,
Catherine LECERF

